

# **NILAM 09.40**

Deuxième édition – 1<sup>er</sup> mars 2008  
Amendement 3 – Juin 2013

---

## **Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines**

---

Traduction assurée par le CPADD (Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution, Bénin), sur financement de l'Organisation internationale de la Francophonie. Validation de la traduction par le GICHD (Centre international de déminage humanitaire – Genève). Vérification technique par le CNDH (Centre national de déminage humanitaire, École supérieure et d'application du génie d'Angers, France), mars 2009. Dernière mise à jour de la traduction en octobre 2017.

---

Directeur,  
Service de la lutte antimines (UNMAS)  
Organisation des Nations Unies  
1 United Nations Plaza, 6<sup>e</sup> étage  
New York, NY 10017  
États-Unis

Courriel: [mineaction@un.org](mailto:mineaction@un.org)  
Téléphone: +1 (212) 963 0691  
Télécopieur: +1 (212) 963 2498  
Site web: [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org)

### **Avertissement**

Le présent document entre en vigueur à compter de la date indiquée sur la page de garde. Les Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) devant faire l'objet de révisions régulières, le lecteur devrait consulter le site Internet des NILAM (<http://www.mineactionstandards.org/>) pour s'assurer qu'il est toujours d'actualité. Le lecteur peut, à défaut, se référer au site Internet de l'UNMAS (<http://www.mineaction.org/>).

### **Avis de droits d'auteur**

Ce document des Nations Unies est une Norme internationale de l'action contre les mines (NILAM) dont les Nations Unies détiennent les droits d'auteur. La reproduction, l'archivage et la transmission de ce document ou d'un extrait de celui-ci sont interdits sous quelque forme que ce soit, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de l'UNMAS qui agit au nom de l'Organisation.

Ce document ne peut être vendu.

Directeur  
Service de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAS)  
1 United Nations Plaza, 6<sup>e</sup> étage  
New York, NY 10017  
États-Unis

Courriel : [mineaction@un.org](mailto:mineaction@un.org)  
Téléphone : +1 (212) 963 0691  
Télécopieur : +1 (212) 963 2498

## Table des matières

Table des matières .....	iii
Avant-propos .....	iv
Introduction .....	v
Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM) .....	1
1. Domaine d'application .....	1
2. Termes, définitions et abréviations .....	1
3. Pourquoi utiliser des chiens pour détecter des mines et des REG .....	2
4. Comment utiliser les chiens .....	2
4.1. Généralités .....	2
4.2. Procédures opérationnelles .....	3
5. Test opérationnel des CDEM et des maîtres-chiens .....	3
6. Détection olfactive des explosifs à distance (REST) .....	4
7. Santé au travail et soins généraux des chiens .....	4
8. Limitation de l'utilisation des CDEM .....	4
9. Responsabilités .....	5
9.1. Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM) .....	5
9.2. Organisation de déminage .....	5
9.3. Donateurs et organisations internationales .....	6
Enregistrement des amendements .....	7

## Avant-propos

En juillet 1996, lors d'une conférence internationale organisée au Danemark, des groupes de travail proposèrent pour la première fois d'instaurer des normes internationales pour les programmes de dépollution à des fins humanitaires. Ils formulèrent des critères pour tous les aspects du déminage/dépollution, recommandèrent des normes et convinrent d'une nouvelle définition universelle du terme « dépollution ». Fin 1996, les principes proposés au Danemark furent développés par un groupe de travail dirigé par l'ONU et des Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires furent mises au point. Une première version de ces normes fut publiée en mars 1997 par le Service de la lutte antimines de l'ONU (UNMAS).

Depuis, ces premières normes ont élargi leur domaine d'application pour inclure les autres éléments de l'action contre les mines et pour refléter les changements dans les procédures opérationnelles, les pratiques et les règles. Les normes d'origine ont par la suite été retravaillées et renommées « Normes internationales de l'action contre les mines » (NILAM). Leur première publication a eu lieu en octobre 2001.

D'une manière générale, l'ONU a la responsabilité d'assurer et d'encourager la gestion efficace des programmes de l'action contre les mines, y compris l'élaboration et l'actualisation des normes. Au sein de l'ONU, le Service de la lutte antimines du Secrétariat de l'ONU (UNMAS) est responsable de l'élaboration et de la mise à jour des NILAM. Les NILAM sont réalisées avec l'aide du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Des comités techniques élaborent, examinent et révisent ces normes avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'adresse [www.mineactionstandards.org/](http://www.mineactionstandards.org/) la dernière version de chacune de ces normes, accompagnée d'informations sur le travail des comités techniques. Il est procédé à une révision de chaque NILAM au moins une fois tous les trois ans pour tenir compte de l'évolution des règles et pratiques de l'action contre les mines et pour y inclure les modifications au niveau des réglementations et des exigences internationales.

## Introduction

Ce n'est qu'à la fin des années 80 qu'une conscience accrue du problème des mines terrestres à l'échelle mondiale a donné lieu à un effort de la communauté internationale en vue de les éliminer de la planète. À partir de 1990, un nombre croissant d'organisations internationales sont intervenues dans le déminage humanitaire, avec un recours de plus en plus fréquent aux chiens en vue de détecter les mines et les restes explosifs de guerre (REG), y compris les sous-munitions non explosées.

Les chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM) peuvent être efficaces et rentables dans les opérations d'action contre les mines lorsqu'ils sont utilisés dans les conditions voulues. Les CDEM peuvent constituer une bonne solution au problème que posent la localisation des mines à teneur minimale en métal et le travail sur des sols à teneur élevée en métaux. Toutefois, l'utilisation croissante des CDEM a suscité de nouveaux défis. Il y a encore des divergences de vues concernant les capacités de détection des CDEM et certaines préoccupations demeurent quant à la qualité et à la crédibilité des opérations de CDEM. Malgré les doutes, les CDEM sont fréquemment utilisés par de nombreux organismes et des terres sont remises à disposition à la suite de leur intervention.

La première édition des *Normes internationales pour les opérations de dépollution à des fins humanitaires*, publiée par l'UNMAS en mars 1997, n'abordait pas les opérations de CDEM. À l'époque, il était estimé que cette « technique » était encore mal comprise et très peu d'organisations de déminage avaient jusque-là mis en œuvre des opérations de CDEM. L'élaboration de normes internationales en matière de CDEM n'était par conséquent pas considérée comme une exigence immédiate.

La première conférence mondiale sur l'utilisation des CDEM fut organisée en septembre 1999 à Ljubljana, en Slovénie. À cette occasion, la communauté des utilisateurs de CDEM indiqua avoir besoin de normes internationales pour les opérations de CDEM dans le cadre des normes de l'ONU. L'ONU a donc demandé au GICHD d'élaborer ces normes.

Le processus de rédaction de la première édition de ces normes a fait intervenir deux spécialistes du GICHD appuyés par des comités techniques, avec le soutien d'organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales. La plupart des grandes organisations faisant appel à des CDEM étaient représentées au sein d'un groupe consultatif.

Par ailleurs, plusieurs programmes déployant des CDEM ont fait l'objet de visites au cours du processus afin qu'ils puissent partager leurs points de vues, leurs préoccupations et leurs pratiques. Ces visites ont permis d'intégrer l'expérience du terrain et ont beaucoup contribué à la compréhension des besoins des opérateurs de CDEM sur le terrain.

La NILAM 09.40 est un guide pour l'application de la série 09.4 des NILAM et traite de l'emploi des CDEM en général. Le présent document introductif aborde la plupart des aspects des opérations de CDEM. Les quatre autres NILAM de la série se penchent sur des questions spécifiques liées à l'emploi des CDEM.

---

# Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines (CDEM)

## 1. Domaine d'application

La NILAM 09.40 est un guide pour l'application de la série 09.4 des NILAM et traite de l'emploi des CDEM en général. Le présent document introductif aborde la plupart des aspects des opérations de CDEM. Au contraire de nombreuses NILAM plus générales, ces normes devraient être vues à la fois comme des normes techniques et comme des lignes directrices. La série 09.4 comprend cinq documents au total :

- a) NILAM 09.40 Guide pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines ;
- b) NILAM 09.41 Procédures opérationnelles pour l'utilisation des chiens détecteurs d'explosifs de mines ;
- c) NILAM 09.42 Test opérationnel des chiens détecteurs d'explosifs de mines et des maîtres-chiens ;
- d) NILAM 09.43 Détection olfactive des explosifs à distance (REST) ;
- e) NILAM 09.44 Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens.

Les NILAM sur les CDEM fournissent un cadre pour la planification et la mise en œuvre des opérations de CDEM au sein des programmes d'action contre les mines. Elles définissent les responsabilités qui incombent aux autorités nationales, aux organisations de déminage et aux donateurs qui soutiennent l'action contre les mines.

Si les normes nationales peuvent appliquer des restrictions et des spécifications qui vont au-delà de celles des normes internationales, elles devraient toutefois se fonder sur les principes et spécifications énoncés dans ces dernières.

Les NILAM de la série 09.4 ne visent pas à remplacer les procédures opérationnelles permanentes (POP) ni à faire double emploi avec elles. Chaque organisation de déminage devrait élaborer ses propres POP sur la base des normes nationales et internationales.

## 2. Termes, définitions et abréviations

La NILAM 04.10 contient un glossaire complet de tous les termes, définitions et abréviations utilisés dans les Normes internationales de l'action contre les mines.

Dans les NILAM, les termes « doit », « devrait » et « peut » sont utilisés pour exprimer le niveau requis d'obligation. Cette utilisation est conforme au langage utilisé dans les normes et guides ISO :

- a) Le terme « **doit** » (*shall*) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications qu'il faut respecter pour se conformer à la norme ;
- b) Le terme « **devrait** » (*should*) est utilisé pour indiquer des exigences, des procédés ou des spécifications préférables ;
- c) Le terme « **peut** » (*may*) est utilisé pour indiquer un procédé ou un mode opératoire possible.

Le terme « **autorité nationale de l'action contre les mines** » (**ANLAM**) fait référence à l'entité gouvernementale, la plupart du temps un comité interministériel, qui est chargée de la réglementation, de la gestion et de la coordination de l'action contre les mines dans un pays touché par les mines.

Note : En l'absence d'ANLAM, il peut s'avérer nécessaire ou approprié que l'ONU ou un autre organisme international reconnu assume tout ou partie des responsabilités et remplisse tout ou partie des fonctions d'un centre national de l'action contre les mines (CNLAM) ou, plus rarement, d'une ANLAM.

Dans la présente NILAM, le terme « **organisation de CDEM** » désigne toute organisation (gouvernementale, non gouvernementale ou entité commerciale) chargée de mettre en œuvre des projets ou des tâches de déminage au moyen de CDEM. L'organisation de CDEM peut être un maître d'œuvre, un sous-traitant, un consultant ou un agent.

Le terme « **déminage** » désigne les activités qui conduisent à l'enlèvement des mines et des REG, y compris les sous-munitions non explosées.

Le terme « **chien détecteur d'explosifs de mines** » (CDEM) désigne un chien spécialement dressé pour détecter les vapeurs émises par les mines et les REG. Il peut s'agir de vapeurs émises par les explosifs aussi bien que de vapeurs émises par le matériau du boîtier de la mine ou par d'autres substances. Le dressage et le déploiement des CDEM sont souvent très différents de ceux des autres types de chiens de recherche.

Le terme « **objet cible** » désigne l'objet que le CDEM est supposé détecter au cours de la détection de mines ou de REG en situation réelle. L'objet cible peut être une mine, un REG ou une partie d'un de ces objets, d'un type généralement rencontré lors des opérations réelles dans la zone concernée.

Le terme « **odeur cible** » désigne l'odeur qui émane de l'objet cible.

Le terme « **objet de test** » désigne toute mine ou REG posés dans la zone de test afin d'y être détectés par le chien.

### **3. Pourquoi utiliser des chiens pour détecter des mines et des REG**

Les chiens détecteurs d'explosifs de mines sont aujourd'hui couramment utilisés pour détecter les mines et REG pour quatre raisons principales :

- a) si elle est mise en œuvre correctement, la détection par CDEM peut être plus rapide et plus rentable que le déminage manuel à l'aide de détecteurs de métaux et par excavation ;
- b) les chiens sont capables de détecter des mines et des REG dont la teneur en métal est faible ou nulle, ainsi que des mines et des REG dans des zones qui sont fortement contaminées par des métaux ou qui sont soumises à de fortes interférences métalliques, par exemple le long des voies ferrées ;
- c) de nombreuses organisations de déminage utilisent de manière complémentaire une variété d'outils de dépollution des mines et des REG, en effectuant, par exemple, une pré-dépollution mécanique, un déminage manuel et une détection au moyen de chiens ;
- d) contrairement à la plupart des détecteurs d'odeurs, les chiens peuvent localiser des mines et des REG dans un environnement qui est déjà contaminé par des explosifs.

### **4. Comment utiliser les chiens**

#### **4.1. Généralités**

Les chiens détecteurs d'explosifs de mines peuvent être utilisés pour de nombreuses tâches différentes. Toutefois, ils sont le plus efficaces dans les zones à faible concentration de mines et/ou REG. Ainsi, ils conviennent bien à des activités telles que :

- a) la vérification de la présence de mines et de REG ;

- b) la réduction de zone et la délimitation des champs de mines ;
- c) la recherche de mines et/ou de REG sur les routes et les accotements ;
- d) la vérification post-dépollution, y compris l'échantillonnage rapide du terrain dépollué (contrôle qualité) à la suite d'un déminage manuel ou mécanique ;
- e) la recherche dans des zones de terrain inaccessibles aux engins de déminage mécanique ;
- f) la recherche le long des voies ferrées et sur des sites à forte contamination métallique ;
- g) la création de couloirs de sécurité qui serviront de point de départ de la dépollution.

Dans cette liste, les trois premières activités sont les plus fréquentes.

Les chiens sont le plus efficaces lorsqu'ils sont utilisés pour vérifier la présence de mines et de REG au cours des enquêtes techniques. Ils permettent alors d'établir l'absence de mines et/ou de REG, y compris les sous-munitions non explosées, dans une zone et, par conséquent, de remettre à disposition une zone soupçonnée dangereuse bien plus vite que le déminage manuel. Les chiens peuvent travailler à un rythme rapide dans des zones à faible densité de mines et/ou REG et sont donc bien adaptés à la délimitation des zones dangereuses. Des équipes de déminage manuel peuvent ensuite être déployées sur les zones réduites dont on sait qu'elles contiennent des mines et/ou des REG.

Pour ce qui est des routes, elles sont généralement exemptes de fils-pièges et de végétation et présentent une faible densité de mines et/ou REG. L'utilisation de chiens est plus appropriée et plus rentable que le déminage manuel pour la dépollution des routes et elle est moins néfaste pour l'environnement que le déminage mécanique.

#### **4.2. Procédures opérationnelles**

La NILAM 09.41 traite plus en détail des procédures opérationnelles pour l'utilisation des CDEM. Il n'existe pas de procédures opérationnelles uniformes applicables en toutes circonstances. Il existe toutefois certains principes communs qui peuvent être appliqués à toutes les opérations de CDEM. La NILAM 09.41 fournit des principes généraux pertinents qui peuvent être mis en pratique pour toutes les opérations de CDEM.

### **5. Test opérationnel des CDEM et des maîtres-chiens**

Un élément central de la mise en œuvre des normes relatives aux CDEM doit être le test opérationnel des équipes de CDEM (les chiens et leurs maîtres). Les tests opérationnels donnent l'assurance qu'un niveau de qualité minimal a été atteint. Ils ne garantissent pas toutefois que la technique testée fonctionnera en tout temps et d'autres procédures d'assurance qualité (AQ) doivent être mises en place pour garantir un respect constant des normes. On trouvera des spécifications et des lignes directrices pour le test opérationnel des CDEM et des maîtres-chiens dans la NILAM 09.42.

Par le passé, le test opérationnel des CDEM et l'accréditation des organisations d'action contre les mines étaient considérés comme une affaire interne et non comme une question qui concerne les autorités nationales et les donateurs. Cette perception des choses a changé, tant pour les organisations d'action contre les mines que pour les équipes de CDEM. Le test opérationnel régulier des équipes de CDEM a été mis en œuvre dans de nombreux programmes et même là où des tests opérationnels externes ne sont pas exigés, il est normal d'appliquer des tests internes sous une forme ou une autre.

Il est essentiel d'organiser des formations continues et des tests internes à intervalles fréquents entre les tests opérationnels (plus d'une fois par semaine) afin de préserver le niveau de qualité atteint lors de la phase de préparation au test.

## **6. Détection olfactive des explosifs à distance (REST)**

Une autre méthode de détection au moyen d'animaux, la détection olfactive des explosifs à distance (REST), est décrite plus en détail dans la NILAM 09.43.

La méthode REST consiste à recueillir des vapeurs d'explosifs dans des filtres que l'on transporte ensuite dans des lieux où ils seront reniflés par des animaux spécialement dressés pour indiquer ceux qui présentent des traces de l'odeur d'explosif recherchée. Chaque filtre représente un tronçon de route ou une parcelle de terrain ; la réaction des animaux à chaque filtre informe l'organisation de déminage des zones sur lesquelles il faudra concentrer les activités.

La méthode REST ne peut pas être utilisée seule. Elle devrait être mise en œuvre conjointement à d'autres sources d'informations. REST peut être considéré comme un instrument d'enquête permettant de distinguer les zones qui doivent faire l'objet d'une recherche plus approfondie (tronçons soupçonnés positifs) des zones qui pourraient ne pas nécessiter de recherches supplémentaires (tronçons soupçonnés négatifs).

## **7. Santé au travail et soins généraux des chiens**

La réussite d'une opération de CDEM est tributaire du fait que les chiens sont bien nourris, bien dressés et bien traités. Un manque d'attention à la santé des chiens et à leur traitement lorsqu'ils tombent malades peut prolonger la période de dressage et limiter le résultat opérationnel. S'ils ne sont pas bien soignés, pas vaccinés ou qu'on néglige des symptômes de maladie, les chiens peuvent mourir. C'est pourquoi la série 09.4 des NILAM comprend la norme 09.44 Guide pour la santé au travail et les soins généraux des chiens.

## **8. Limitation de l'utilisation des CDEM**

L'utilisation de CDEM ne peut pas donner de bons résultats dans toutes les circonstances. Si la végétation est dense ou épineuse, le circuit de recherche des chiens peut être limité, donnant lieu à des zones non explorées. De même, la végétation peut empêcher le maître-chien de surveiller les recherches ou d'observer les indications données par les chiens, même si ce problème peut être atténué par l'adoption de circuits de recherche particuliers.

Il n'est pas adéquat de déployer des chiens dans des zones à forte concentration de mines ou de REG, car le nombre d'indications données pourrait compromettre l'efficacité des opérations et avoir des incidences sur la sécurité. Dans certaines conditions, les opérations de CDEM peuvent ne pas être appropriées dans les zones contenant une forte densité de mines ayant déjà fait l'objet d'un traitement mécanique.

Les conditions météorologiques ont également un effet significatif sur l'utilisation des chiens. En effet, l'humidité ou le froid empêchent la dispersion des odeurs que les chiens détectent. Dans certains cas, la pluie peut largement disperser les odeurs cibles, ce qui rend difficile la localisation des mines par les chiens. De même, de grands vents constants peuvent influencer les opérations de CDEM en dispersant les odeurs. En cas de brusque changement dans les conditions de travail, en raison de conditions climatiques inhabituelles ou parce que le chien a été déplacé vers une autre zone géographique, il peut s'avérer nécessaire de reprendre une partie du dressage.

La fiabilité de chaque chien peut varier, mais il ne faut pas immédiatement jeter le tort sur les chiens en cas de problème. Le problème pourrait être dû à des défaillances au niveau du système opérationnel, à une gestion inefficace, à des erreurs de dressage, à une maladie, à la fatigue ou à des facteurs environnementaux ayant des effets sur l'odeur cible.

Il est possible d'améliorer la fiabilité des CDEM en utilisant deux ou plusieurs chiens pour couvrir une même zone. Dans la plupart des cas, il est recommandé d'utiliser au moins deux chiens.

Lorsque les chiens travaillent dans des zones où est présente une forte contamination de fond, due par exemple à des mines, des REG ou des explosifs éparpillés, des vérifications doivent être faites pour s'assurer que cette contamination ne couvre pas l'odeur cible recherchée.

## **9. Responsabilités**

### **9.1. Autorité nationale de l'action contre les mines (ANLAM)**

L'ANLAM ou l'organisation agissant en son nom doit :

- a) établir une politique nationale claire et durable en matière de CDEM dans le cadre de son programme d'action contre les mines ;
- b) élaborer et mettre en œuvre des normes nationales pertinentes et autres lignes directrices régissant le test et l'utilisation des CDEM dans le cadre du programme d'action contre les mines ;
- c) élaborer et mettre en œuvre des procédures pour la gestion de la qualité (GQ) des opérations de CDEM dans le cadre du programme d'action contre les mines (y compris le test opérationnel et l'accréditation des organisations de CDEM) et s'assurer que le personnel chargé de la gestion de la qualité (GQ) des CDEM est dûment qualifié et expérimenté pour cette tâche ;
- d) aider les organisations de déminage faisant appel à des CDEM à mettre en place des zones de test et de dressage et les autres installations nécessaires aux chiens.

### **9.2. Organisation de déminage**

L'organisation de déminage qui conduit des opérations de CDEM doit :

- a) établir des procédures opérationnelles permanentes (POP) pour l'utilisation des CDEM dans les opérations de déminage. Ces POP doivent être conformes aux normes nationales applicables ou, en l'absence de normes nationales, aux NILAM de la série 09.4 ;
- b) obtenir l'accréditation de la part de l'ANLAM ou de ses agents ;
- c) s'assurer que les équipes de CDEM sont régulièrement testées dans les conditions opérationnelles ;
- d) s'assurer que les capacités et les performances des CDEM et de leurs maîtres sont entretenues en permanence par une formation continue ;
- e) mettre en place des systèmes, des procédures et des installations pour assurer la santé au travail et les soins généraux des chiens.

En l'absence d'ANLAM, l'organisation de déminage devrait assumer des responsabilités supplémentaires, entre autres, de manière non limitative :

- f) aider le pays hôte, lors de la mise en place d'une ANLAM, à élaborer des normes nationales pour l'utilisation des CDEM ;
- g) établir une liaison avec les autres organisations de déminage faisant appel à des CDEM afin de garantir une certaine cohérence des normes pour les opérations de CDEM et de coopérer pour le test des équipes de CDEM.

### **9.3. Donateurs et organisations internationales**

Les donateurs et les organisations internationales devraient aider l'ANLAM ou l'organisation agissant en son nom à :

- a) mettre en place une politique nationale claire et durable en matière de CDEM dans le cadre du programme d'action contre les mines ;
- b) élaborer et mettre en œuvre des normes nationales et d'autres lignes directrices en matière de dressage, de test opérationnel et d'utilisation des CDEM dans le cadre du programme d'action contre les mines ;
- c) en l'absence d'ANLAM, les donateurs devraient aider et encourager les organisations faisant appel à des CDEM à établir et mettre en œuvre des POP appropriées pour le test et l'utilisation des CDEM dans les opérations de déminage.

## Enregistrement des amendements

### Gestion des amendements aux NILAM

Il est procédé à une révision complète des séries de Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM) tous les trois ans. Des amendements peuvent toutefois être apportés avant cette échéance pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

À mesure que des amendements à la présente norme sont adoptés, ils sont enregistrés avec un numéro d'ordre, une date et un exposé sommaire les décrivant. Le numéro d'amendement apparaît également sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition de la mention « Amendement 1 etc. ».

La révision formelle de chaque NILAM peut donner lieu à la publication de nouvelles éditions. Lorsqu'une nouvelle édition est publiée, les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et le tableau des amendements est vidé. Il se remplit ensuite à nouveau jusqu'à la révision formelle suivante.

Les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web [www.mineactionstandards.org](http://www.mineactionstandards.org).

Numéro	Date	Détails des amendements
1	01/03/2010	1. Définition d'ANLAM actualisée. 2. Adresse d'UNMAS actualisée. 3. Quelques modifications de détail dans le texte afin de tenir compte de la question de la remise à disposition des terres, du genre et des armes à sous-munitions.
2	01/08/2012	1. Révision afin de tenir compte de l'élaboration des directives techniques internationales sur les munitions (IATG). 2. Légères modifications typographiques.
3	01/06/2013	1. Révision afin de tenir compte de l'effet des nouvelles NILAM sur la remise à disposition des terres. 2. Inclusion du numéro d'amendement dans le titre et dans l'en-tête du document.